

REGLEMENT COMPLET
JEU 2^{ème} CHANCE : 1000€ PAR JOUR !

Article 1. Société Organisatrice

La société S.C. Galec, Société coopérative anonyme à capital variable, dont le siège social est situé au 26 quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au RCS du Tribunal de commerce de Créteil sous le numéro B 642 007 991 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu 1000€ par jour » (ci-après désigné « le jeu ») du mardi 30 septembre minuit au samedi 25 octobre minuit.

Ce jeu est accessible exclusivement par Internet à l'adresse www.e-leclerc.com (ci-après « le Site ») depuis un ordinateur

Article 2. Annonce du jeu

Le jeu est annoncé :

- en prospectus 14G11 et 14G12
- sur le site Internet www.e-leclerc.com et www.leclercdrive.fr
- sur les 75 millions de cartes à gratter émises en caisses des points de vente participants au jeu « A vos marques, prêts, grattez ! » du mardi 30 septembre au 25 octobre 2014,
- sur les sur-tickets de caisse remis aux clients de l'enseigne du mardi 30 septembre au samedi 25 octobre. (Sauf les 12-13-14 octobre 2014).

Article 3. Conditions de Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après « les participants ») résidant en France Métropolitaine (corse comprise) disposant d'une carte de fidélité E.LECLERC, d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide pérenne et non temporaire, à l'exclusion du personnel de la société Organisatrice, ou de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu et des membres de leur famille.

Les participants ne disposant pas de carte de fidélité E.LECLERC, devront préalablement s'inscrire en point de vente au programme de fidélité de l'enseigne pour pouvoir participer au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants.

Le participant doit avoir réalisé un achat en point de vente E.LECLERC ou avoir passé une commande (d'un montant minimum de 25€) sur le site www.leclercdrive.fr et jouer selon les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4. Modalités de participation

Le participant doit avoir réalisé un achat en point de vente E.LECLERC ou avoir passé une commande (d'un montant minimum de 25€) sur le site www.leclercdrive.fr

Pour jouer, il lui suffit :

- de se rendre sur le site www.e-leclerc.com entre le mardi 30 septembre et le samedi 25 octobre 2014 minuit et de cliquer sur le lien du jeu. Pour les participants ayant passé commande sur le site www.leclercdrive.fr, l'accès au site s'effectue en cliquant sur la bannière jeu, affichée sur la page de confirmation de commande.

- de s'inscrire en remplissant le formulaire de participation dont tous les champs sont obligatoires : Numéro de carte de fidélité E.LECLERC, Nom, Adresse e-mail, Numéro de téléphone portable. Pour les participants issus du site www.leclercdrive.fr l'inscription est automatique au moment du clic sur la bannière jeu, affichée sur la page de confirmation de commande.

- d'indiquer le code jeu figurant sur le sur-ticket de caisse remis lors du passage caisse en point de vente. Pour les participants issus du site www.leclercdrive.fr, cette étape ne sera pas affichée.

Le participant découvre immédiatement si sa participation coïncide avec un instant gagnant ou non.

Si le participant gagne il devra alors confirmer son adresse e-mail.

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la dotation. Tant que le lot n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, déterminé à l'avance et déposés chez l'huissier où le présent règlement est enregistré. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Un seul gain attribué par numéro de carte, le participant gagnant ne pourra pas retenter sa chance au jeu par la suite, pour éventuellement prétendre gagner une autre dotation.

Article 5. Définition et valeur des dotations

Sont à gagner :

- du mardi 30 septembre au vendredi 24 octobre 2014: 1 gain de 1000€ par jour, offerts sous forme de 4 e-cartes cadeaux E.Leclerc d'une valeur unitaire de 250 Euros TTC,

- le samedi 25 octobre 2014 : 5 gains de 1000€, offerts sous forme de 4 e-cartes cadeaux E.Leclerc d'une valeur unitaire de 250 Euros TTC,

Au total, ce sont 30 gains de 1 000€ chacun (offert sous forme de 4 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250€) qui sont proposés sur toute la durée du jeu.

Les e-cartes cadeaux sont valables du 01/10/2014 au 31/10/2015.

La e-carte cadeau E.Leclerc est une carte dématérialisée prépayée produite par la société EDEL qui s'imprime et/ou se télécharge depuis son ordinateur ou son smartphone. Le gagnant pourra se rendre en magasin avec la e-carte cadeau imprimée et/ou affichée sur son smartphone et pourra l'utiliser comme moyen de paiement pour ses achats dans tous les Centres E.Leclerc participant à l'opération et les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, l'Auto (une heure pour soi).

Elle est utilisable dans tous les rayons, sauf pour le carburant, la billetterie et les services.

Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni transmise à des tiers, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte. Elle ne peut donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie.

La e-carte cadeau E.Leclerc n'est pas une carte de paiement.

La e-carte cadeau est soumise aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <http://www.e-cartecadeauleclerc.fr/conditions-generales.php>

Article 6. Attribution des dotations

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse mail indiquée à l'issue de leur participation gagnante sur le site de jeu. Le lot est généré automatiquement sous forme d'un fichier « PDF » comportant les e-cartes cadeaux E.Leclerc.

Un seul gain sera attribué par numéro de carte (même nom, même adresse, même adresse mail) sur toute la durée du jeu.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 7. Validité des participations

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs numéros de carte de fidélité et plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse électronique et numéro de carte de fidélité.

La Société Organisatrice et l'opérateur du jeu pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéficiaire d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 8. Dépôt et modification du règlement

Le règlement ainsi que la liste des instants gagnants prédéfinis pour le jeu, sont déposés auprès de SCP Gaultier-Mazure, huissiers de justice à Paris, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS et disponible sur le site du jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement. Ces modifications éventuelles seront portées à la connaissance des Participants sur le site du jeu et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 9. Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 10. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11. Loi « Informatique et Libertés »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Internet Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC
BP 3000494859
Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52
(Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 12. Cession de droits

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre du nom de famille et leur prénom, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

Internet Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC
BP 3000494859

Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52
(Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Article 13. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu, par courrier, à l'adresse :

Internet Service Consommateurs Allô E.LECLERC – GALEC - BP 3000494859 Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.